

Règlement du jeu-concours

Article 1. Organisation

La Société Breiz'île - Statut Juridique : SARL BREIZ-ÎLE LES ARRANGÉS DU RHUM, Gérant : Alain JEGADEN, Siège Social : 11 quai Toudouze 29570 CAMARET-SUR-MER, Pays : France, Siren : 437-940-851 00011, organise au bénéfice de ses marques et de ses partenaires, du 1er juin 2017 au 17 juillet 2017 (23h59) inclus, un tirage au sort gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Breiz-île - Festival du Bout du Monde 2017 », ci-après le «Jeu».

Article 2. Participation

La participation à ce jeu est gratuite et n'implique aucune obligation ni engagement d'achat. Pourront participer à ce Jeu les personnes physiques majeures, résidant en France métropolitaine, à l'exception des salariés et représentants de la société organisatrice ainsi que des membres de leur famille, des sociétés émettrices des messages et de leurs sous-traitants. La participation au jeu-concours est possible sur Internet et Internet mobile uniquement. Chaque opération présentant ce Jeu précisera les modalités de participation ou comment se les procurer. Pour participer au Jeu sur Internet ou Internet mobile, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide. La participation est strictement nominative. Le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs identités, pseudonymes, avec plusieurs adresses postales et/ou électroniques, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au jeu de façon mécanique, automatique ou autre est interdite. Le non-respect des conditions de participation entraînera la disqualification du participant. Chaque participant déclare avoir pris intégralement connaissance, sur l'interface précitée, du présent règlement du Jeu-Concours.

Pour participer et tenter de gagner l'un des 10 prix mis en jeu, il convient de répondre à la question posée sur la page dédié à ce jeu-concours figurant sur le site internet de l'organisateur à l'adresse (URL) suivante : <https://breiz-ile.fr> et uniquement à cette adresse. Tout autre mode de participation ne sera pas pris en compte.

Les 10 gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les bonnes réponses après avoir respectés l'ensemble des dispositions de ce règlement. La participation au jeu-concours implique l'acceptation de ce règlement.

2.1 - Durée et dates - Ouverture du jeu-concours : 1er juin 2017. Clôture : Validité des participations en ligne : 17/07/17 (23h59). Date du ou des tirage(s) au sort : 28/07/17 - Expédition des lots : 29 juillet 2017.

2.2 - Question du jeu-concours - La question formulée est sous forme de quizz et une seule bonne réponse est possible parmi les deux proposées : « En quelle année est sortie la première bouteille de punch façon rhum arrangé Breiz-île ? Réponse A : 2002 / Réponse B : 2003 ».

Article 3. Dotation

Le Jeu est doté de 10 prix similaires d'une valeur unitaire TTC de 72,50 euros (soixante douze euros et cinquante centimes) composé chacun d'un pass 3 jours (billet d'entrée) au Festival du Bout du Monde 2017 qui se déroulera à Crozon (29) du 4 au 6 août 2017. Aucune contre-partie en argent ne pourra être réclamé à L'organisateur du jeu-concours, ni à l'organisateur du Festival du Bout du Monde ou ses partenaires. Ces billets d'entrées ne sont ni échangeables, ni remboursable, ni revendables d'une manière non-autorisée par l'organisateur du Festival et sont délivrés aux lauréats par L'organisateur du jeu-concours. Ces pass 3 jours ne concernent que l'accès au site selon les modalités d'utilisations de ces billets fixés par l'organisateur du Festival du Bout du Monde 2017. Aucun acheminement ni autres prestations n'est associé aux billets d'entrée délivrés. L'organisateur du jeu-concours n'est pas l'éditeur ni le producteur des dotations. L'utilisateur d'un pass 3 jours se conformera aux modalités d'utilisation de son billet d'entrée, même si celle-ci évoluent ou changent du fait de l'organisateur du Festival du Bout du Monde.

Article 4. Désignation du gagnant

Un tirage au sort désignera le gagnant parmi toutes les participations validées dans les délais (champs de formulaire en ligne entièrement et correctement rempli, Nom-Prénom, adresse e-mail et postale valide, bonne réponse à la question).

Article 5. Remise du prix

Seul les 10 gagnants seront informés, par e-mail, au plus tard le 30 juillet 2017. Les prix seront expédiés par voie postale au tarif prioritaire le samedi 29 juillet avant midi. Ces dispositions respectées, les prix qui ne parviendrait pas à leur bénéficiaire avant le vendredi 4 août 2017 pour quelques raisons que ce soit ne sauraient constituer un préjudice remboursable et ne donneront lieu à aucun dédommagement.

Le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser son nom, son département de résidence et son image animée ou non, dans ses messages publicitaires et dans toute manifestation publi-promotionnelle sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné. En cas de refus, le gagnant renonce expressément au bénéfice du lot qui lui était destiné. Ce lot sera remis à un autre participant désigné par tirage au sort et dont la participation suppléante aura été tirée en même temps que la participation gagnante.

Article 6. Résultats du tirage

Les prénom et nom du gagnant, ainsi que son département de résidence pourront être communiqués à toute personne sur simple demande écrite adressée à SARL BREIZ-ILE LES ARRANGÉS DURHUM, 11 quai Toudouze 29570 CAMARET-SUR-MER et accompagnée d'un timbre.

Article 7. Informatique & Libertés

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition à leur traitement et à leur cession à des tiers. Pour exercer ce droit, il suffit d'écrire à l'organisateur à l'adresse indiquée à l'article 1.

Article 8. Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce tirage si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne peut être engagée de ce fait, ni du fait d'un dysfonctionnement du réseau Internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal. La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions. La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations.

La participation de toute personne au jeu se fait sous son entière responsabilité. La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers postaux ou électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, L'organisateur ne sera pas tenu responsable desdites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

L'organisateur n'est pas responsable en cas :

- D'accident ou d'incident lié à l'utilisation des dotations,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes de matériel ou logiciel,

- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à l'organisateur, dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une intervention humaine non-autorisée ou tout autre cause échappant à l'organisateur, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

De même, si la dotation au jeu ne peut pas être utilisée par suite d'un événement imprévu ou cas de force majeure (annulation ou fermeture des accès au Festival du Bout du Monde), ou si le lauréat n'est pas en mesure ou empêché de se rendre sur le site du Festival pour quelques raisons que ce soit, la responsabilité de L'organisateur ne sera pas engagée et aucune contre-partie ne pourra être réclamée. D'une manière générale, la non-utilisation des dotations ne saurait constituer un quelconque recours de dédommagement de la part de L'organisateur.

L'organisateur du jeu-concours n'est pas l'éditeur ni le producteur des dotations. L'utilisateur d'un pass 3 jours se conformera aux modalités d'utilisation de son billet d'entrée, même si celle-ci évoluent ou changent du fait de l'organisateur du Festival du Bout du Monde.

Article 9 : Jeu sans obligation d'achat

La participation au Jeu-Concours est entièrement gratuite. Les participants pourront demander le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur participation au Jeu-Concours, dans les conditions visées ci-après, ainsi que les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement. Pour les participants dûment inscrits accédant au Jeu-Concours via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé (c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication), les coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu-Concours seront remboursés forfaitairement, sur la base du tarif Orange France Télécom en vigueur « heures creuses », incluant la minute indivisible crédit temps et la minute supplémentaire. Les frais de participation seront remboursés aux joueurs sur présentation et indication cumulativement : - de leur nom, prénom(s) et adresse postale ; - du nom du Jeu-Concours ainsi que du site sur lequel il est accessible ; 3 - de la date de début et de fin du Jeu-Concours ; - d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait ; - d'un R.I.B. (relevé d'identité bancaire) ou d'un R.I.P. (relevé d'identité postal) ; - de la date et de l'heure des communications sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu-Concours. Les participants sont informés qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. Il est néanmoins expressément précisé que tout accès au Jeu-Concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que la connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage personnel de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site de l'Organisateur et de participer au Jeu-Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire, il ne pourra prétendre à obtenir aucun remboursement. La demande de remboursement doit être effectuée par écrit au plus tard quinze (15) jours après la date et l'heure de clôture du Jeu-concours à l'adresse mentionnée à l'article 1. En tout état de cause, il ne sera effectué qu'un seul remboursement par participant (mêmes nom, prénom(s) et adresse) et pour toute la durée du Jeu-Concours.

Article 10 : Précisions et réserves sur les modalités d'information du jeu-concours

Quelque soit les moyens mis en œuvre par L'organisateur pour informer de l'existence de ce jeu concours et de son déroulement, il est à noter que cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par aucun des diffuseurs utilisés, notamment Facebook ou autres opérateurs internet. Ni par les revendeurs des éventuels produits porteurs.

Article 11. Application du règlement du jeu

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière de toutes les dispositions du présent règlement. Le règlement à ce jeu-concours est déposé chez Maître Bernard LEGRAND, huissier de justice, 6 rue de Lyon 29200 BREST et est consultable en ligne sur le site de l'organisateur à l'adresse (URL) suivante : <https://breiz-ile.fr>

La société organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du jeu (cf. Article 1) et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

Fait à Brest,

Le 15 mai 2017 - Mis à jour le 31 mai 2017

Vu, Alain Jegaden, Gérant

SARL BREIZ-ÎLE LES ARRANGÉS DU RHUM